



AMICALE DES SENIORS

JEUX DE BOULES ET DE CARTES

STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR

Association loi du 1^{er} juillet 1901
Déclaration n°7466 le 1^{er} septembre 2005 Sous Préfecture de Rambouillet

AMICALE DES SENIORS

JEUX DE BOULES ET DE CARTES

Article 1 : constitution et dénomination

Il est fondé par les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre ; (AMICALE DES SENIORS jeux de boules et de cartes)

Il est alloué gracieusement par la ville une salle pour les jeux de cartes au 1 ter rue Dubuc, un terrain de boules avec préau et local dans la même rue et des toilettes au 3 rue Dubuc.

Article 2 : objet

L'association a pour objet, de permettre à toutes les personnes retraitées ou âgées de 50 ans et plus, adhérentes à cette association de faire des rencontres amicales, pour participer à des jeux de cartes et de pétanque, sans esprit de compétition ; quelques personnes d'un âge moindre, peuvent faire partie intégrante de l'association, c'est le conseil d'administration, qui seul prendra la décision.

Article 3 : siège social

Le siège social est fixé au 15 rue de la Drouette à RAMBOUILLET 78120

Article 4 : composition du Conseil d'Administration

Le C A se compose au maximum, de huit membres actifs et adhérents.

- a) un président
- b) un trésorier
- c) un secrétaire
- d) un vice-président
- e) un trésorier adjoint
- f) un secrétaire adjoint
- g) deux suppléants

Article 5 : adhésion des membres

C'est le conseil d'administration qui statue, sur les demandes d'adhésion.

Tout refus d'adhésion doit être motivé, un recours devant l'assemblée générale doit être possible.

Article 6 : membre

Tous les membres de l'association sont des membres actifs, ils ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Article 7 : radiation

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) La radiation.
 - 1) Pour non-paiement de la cotisation.
 - 2) Pour mauvais comportement.
 - 3) Pour toute attitude pouvant porter préjudice au bon fonctionnement de l'association.
 - 4) Seul le conseil d'administration pourra prononcer cette radiation ; tout d'abord par une lettre d'avertissement, suivie d'une convocation à se présenter devant le conseil d'administration, pour fournir des explications, celui-ci pourra être accompagné, par une personne de son choix.

Article 8 : les ressources

le montant des droits d'entrée et de cotisation.

le montant des subventions.

Article 9 : conseil d'administration

L'association est dirigée par le conseil d'administration pour une durée de 3 ans, élu par l'assemblée générale, Le renouvellement est prévu par tiers tous les ans.

Article 10 : réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunira tous les 6 mois.

A la demande du président ou du quart des membres, le conseil d'administration se réunira en assemblée générale extraordinaire.
Tout membre du conseil d'administration sera radié, si sans excuse, il n'assiste pas à 3 réunions consécutives.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire

Elle est réunie chaque année. Les membres de l'association sont convoqués par le président 15 jours avant la date fixée.

L'ordre du jour est obligatoirement indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

A la fin de l'ordre du jour, le président demande à l'assemblée le remplacement par vote, des membres du conseil d'administration sortants.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Le président convoquera une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11, à la demande de la moitié plus un des adhérents.

Article 13 : règlement intérieur

Le local du terrain de boules est réservé uniquement au matériel des jeux, aux outils d'entretien, il est interdit de se servir de ce local pour y mettre vélos, vélos moteur ou motos.

Le matériel (sauf les jeux des adhérents ou effets personnels) est propriété de l'association, nul n'a le droit de l'emprunter ou de le jeter, sans en avoir fait la demande auprès d'un membre du conseil d'administration.

Les toilettes, une clef est prévue dans la salle des jeux de cartes et dans le local du terrain ; il est demandé impérativement aux adhérents, par mesure d'hygiène et de propreté, d'utiliser ces toilettes.

Une tenue correcte est exigée sur le terrain, le torse nu est interdit.

L'alcool est interdit dans l'enceinte de l'association.

Une trousse de 1^{er} secours est à disposition dans le local du terrain, les noms du blessé et du soignant doivent être portés sur le carnet, ainsi que les soins apportés et médicaments utilisés avec la date d'intervention.

Il est interdit de fumer, sauf sur le terrain de boules, à la seule condition que les mégots soient déposés dans les cendriers réservés à cet effet.

La formation des équipes, doit être faite à la mêlée avec tous les joueurs qui le souhaitent ; Seul les joueurs, qui auront déposé une boule dans le bac réservé à cet effet, pourront prétendre faire partie de ce tirage, aucun joueur ne peut refuser de jouer une fois le lancé effectué. Dans le cas d'un nombre de joueur impair, c'est le joueur dont la boule se trouve la plus éloignée du cochonnet qui ne joue pas.

Les équipes peuvent être formées uniquement le mercredi.

Pour les jeux de cartes, les premiers arrivants en salle, doivent utiliser de préférence, la table du fond après l'avoir mis en place ; les grandes tables sont réservées pour le tarot, les tables de 80x80, pour la belote et la manille.

Les joueurs doivent faire les cartes pour former les tables, un joueur retardataire rentre à une table après avoir choisi une couleur de carte, si les retardataires sont en nombre suffisant, ils doivent former une autre table.

Les jours de très mauvais temps, il est souhaitable, en prévision d'une occupation importante de joueurs dans la salle, que les grandes tables, soient superposées en début d'après midi.

Dans l'association il n'y a pas de vedettariat, il est donc demandé à chacun d'être tolérant pour que tout le monde puisse jouer avec bonne entente.

Pour le rangement du matériel en fin de journée, tout le monde doit y participer, que ce soit à la salle ou au terrain.

Il est demandé également à chacun, de veiller que les locaux et terrain soient fermés à clef en fin de journée, les personnes possédant ces clefs en sont responsables.

Les locaux et le terrain doivent être maintenu propres.

En fin de journée, dans le cas ou personne n'aurait les clefs pour fermer la grille du terrain et le local, des clefs sont à disposition dans la salle des jeux de cartes, la personne qui s'en charge doit les ramener dès le lendemain.

Occasionnellement, un joueur peut être invité pour la journée par un membre de l'association.

Pour les jeux de boules il est demandé à chacun de ne pas faire trop de bruit pour le voisinage.

Pour la sécurité de chacun, il est souhaitable, que les boules qui ne sont pas en jeu, soient rangées aux emplacements réservés à cet effet.

Les chiens sont interdits dans l'enceinte de l'association.

Article 14 : dissolution

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers au moins à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle ci et l'actif est dévolu conformément à l'article du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Rambouillet le 28 septembre 2013

Signature du Secrétaire

Marc LAVOIL

Signature du Président

Marcel CRETOIS

